



**ARRETE INTERPREFECTORAL n°04 DAI 1 CV 133
PORTANT DELIMITATION DU PERIMETRE
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
DES DEUX MORIN**

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l' Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 et suivants;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 2 ;

VU la circulaire ministérielle du 15 octobre 1992 prise en application du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la circulaire ministérielle du 9 novembre 1992 relative à la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 ;

VU le dossier de consultation établi par les élus moteurs et les services de l'Etat et présenté aux élus en septembre 2003 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 24 octobre 2003 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général de la Marne en date du 6 novembre 2003 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général de l' Aisne en date du 24 novembre 2003;

VU les avis des conseils municipaux des 183 communes des bassins versants du Petit et Grand Morin consultées ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Aisne ;

ARRESENT

Article 1er – La procédure d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin est ouverte.

Article 2 – Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin englobe tout ou partie du territoire des communes suivantes :

Pour le département de la Seine-et-Marne :

AMILLIS, AUGERS-EN-BRIE, AULNOY, BAILLY-ROMAINVILLIERS, BASSEVELLE, BEAUTHEIL, BELLOT, BETON-BAZOCHE, BEZALLES, BOISDON, BOISSY-LE-CHATEL, BOITRON, BOULEURS, BOUTIGNY, BUSSIERES, LA CELLE-SUR-MORIN, CERNEUX, CHAILLY-EN-BRIE, CHAMPCENEST, LA CHAPELLE-MOUTILS, CHARTRONGES, CHAUFFRY, CHEVRU, CHOISY-EN-BRIE, CONDE-SAINTE-LIBIAIRE, COUILLY-PONT-AUX-DAMES, COULOMMES, COULOMMIERS, COUPVRAY, COURCHAMP, COURTACON, COUDEVROULT, CRECY-LA-CHAPELLE, CREVECOEUR-EN-BRIE, DAGNY, DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, DOUE, ESBLY, FAREMOUTIERS, LA FERTE-GAUCHER, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, FRETOY, GIREMOUTIERS, GUERARD, LA HAUTE-MAISON, HONDEVILLIERS, JOUARRE, JOUY-SUR-MORIN, LESCHEROLLES, LEUDON-EN-BRIE, LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE, MAGNY-LE-HONGRE, MAISONCELLES-EN-BRIE, LES MARETS, MAREUIL-LES-MEAUX, MAROLLES-EN-BRIE, MAUPERTHUIS, MEILLERAY, MONTCEAUX-LES-PROVINS, MONTDAUPHIN, MONTENILS, MONTOLIVET, MONTRY, MORTCERF, MOUROUX, ORLY-SUR-MORIN, PIERRE-LEVEE, POMMEUSE, QUINCY-VOISINS, REBAIS, REUIL-EN-BRIE, RUPEREUX, SAACY-SUR-MARNE, SABLONNIERES, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-CYR-SUR-MORIN, SAINT-DENIS-LES-REBAIS, SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE, SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN, SAINT-LEGER, SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET, SAINT-OUEN-SUR-MORIN, SAINT-REMY-LA-VANNE, SAINTS, SAINT-SIMEON, SANCY-LES-MEAUX, SANCY-LES-PROVINS, SEPT-SORTS, SIGNY-SIGNETS, TIGEAUX, LA TRETOIRE, VAUCOURTOIS, VERDELLOT, VILLEMAREUIL, VILLENEUVE-LE-COMTE, VILLENEUVE-SUR-BELLOT, VILLIERS-SAINTE-GEORGES, VILLIERS-SUR-MORIN, VOULANGIS, VOULTON.

Pour le département de la Marne :

ALLEMANT, BANNAY, BANNES, BAYE, BEUNAY, BERGERES-LES-VERTUS, BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL, BOISSY-LE-REPOS, BOUCHY-SAINT-GENEST, BROUSSY-LE-GRAND, BROUSSY-LE-PETIT, BROYES, CHAMPAUBERT, CHAMPGUYON, CHARLEVILLE, CHATILLON-SUR-MORIN, COIZARD-JOCHES, CONGY, CORFELIX, COURGIVAUX, COURJEONNET, ESCARDES, LES ESSARTS-LES-SEZANNE, LES ESSARTS-LE-VICOMTE, ESTERNAY, ETOGES, ETRECHY, FEREBRIANGES, LA FORESTIERE, FROMENTIERES, LE GAULT-SOIGNY, GIVRY-LES-LOISY, JANVILLIERS, JOISELLES, LACHY, LOISY-EN-BRIE, MECRINGES, LE MEIX-SAINT-EPOING, MŒURS-VERDEY, MONDEMENT-MONTGIVROUX, MONTMIRAIL, MORSAINS, NESLE-LA-REPOSTE, NEUVY, LA NOUE, OYES, PIERRE-MORAINS, REUVES, REVEILLON, RIEUX, SAINT-BON, SAUDOY, SEZANNE, SOISY-AUX-BOIS, SOULIERES, TALUS-SAINT-PRIX, LE THOULT-TROSNAY, TREFOLS, VAL DES MARAIS-COLIGNY, VAUCHAMPS, VERT-TOULON, VERTUS, LE VEZIER, VILLENEUVE-LA-LIONNE, LA VILLENEUVE-LES-CHARVILLE, VILLEVENARD, VINDEY.

Pour le département de l'Aisne :

LA CELLE-SOUS-MONTMIRAIL, L'EPINE-AUX-BOIS, MARCHAIS-EN-BRIE, VENDIERES, VIELS-MAISONS.

Article 3 – Le préfet de la Seine-et-Marne est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes citées à l'article 2 et sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à publier les annonces légales.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Aisne.

Article 5 – Les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Aisne, les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le **14 septembre 2004**

Le Préfet de la Seine-et-Marne
signé : Jacques BARTHELEMY

Châlons-en-Champagne,

Le Préfet de la Marne
signé : Dominique DUBOIS

Laon,

Le Préfet de l'Aisne
signé : Michel PINAULDT